



HAL
open science

L'Instance Islamique du Cham : une 'voie moyenne' salafiste contre la radicalisation jihadiste

Thomas Pierret

► **To cite this version:**

Thomas Pierret. L'Instance Islamique du Cham : une 'voie moyenne' salafiste contre la radicalisation jihadiste. Archives de Sciences Sociales des Religions, 2018. hal-01720981

HAL Id: hal-01720981

<https://hal.science/hal-01720981>

Submitted on 20 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Instance Islamique du Sham : une « voie moyenne » salafiste contre la radicalisation jihadiste

Thomas PIERRET

Department of Islamic and Middle Eastern Studies (IMES

University of Edinburgh

thomas.pierret@ed.ac.uk

Soumise, avant 2011, à l'hégémonie d'oulémas traditionalistes, la scène religieuse syrienne a connu par la suite l'ascension fulgurante du salafisme, jusqu'alors confiné au statut d'hérésie semi-clandestine. C'est en grande partie par la force des armes que le salafisme s'est imposé comme une composante majeure, sinon dominante, du champ religieux syrien, et c'est essentiellement sous cet angle que la question a été traitée jusqu'à présent dans les nombreuses publications consacrées aux groupes insurgés tels qu'Ahrar al-Sham, le Front al-Nusra et, bien sûr, l'État Islamique (Lister, 2015 ; Pierret, 2015). On a accordé nettement moins d'attention au rôle prosélyte et humanitaire d'organisations dont l'influence, bien que moins spectaculaire, se révélera probablement durable et profonde.

On se penchera ici sur le cas de l'Instance Islamique du Sham (*hay'at al-sham al-islamiyya*, ci-après IIS),¹ un organisme d'obédience salafiste « sururiste ». Ce qualificatif sur lequel nous reviendrons désigne une subdivision du salafisme « activiste » (*haraki*) sur le plan politique, par opposition à ses pendants quiétistes et jihadistes. Doté de moyens financiers considérables, l'IIS s'est assigné trois rôles principaux : humanitaire, éducatif et prosélyte, et autoritatif (production de fatwas et autres avis sur des questions religieuses et politiques).

Les prétentions de l'IIS au magistère religieux ne s'appuient pas sur la notoriété de ses membres, des expatriés inconnus en Syrie lorsqu'éclate le soulèvement, mais plutôt sur l'ampleur de son action sur le terrain. Il est certes impossible de vérifier les chiffres avancés par l'IIS, qui affirme que le nombre cumulé des bénéficiaires de ses

¹ Dans la géographie arabe prémoderne, « Sham » désigne la Syrie actuelle et les régions arabophones limitrophes. Ce terme, qu'affectionnent aujourd'hui les acteurs de sensibilité religieuse du fait de sa connotation « islamique », est souvent traduit en français et en anglais par « Levant », que nous préférons éviter du fait de son caractère européocentrique.

actions humanitaires s'élèverait à une vingtaine de millions de personnes, soit l'équivalent de l'ensemble de la population syrienne (IIS-web, 15/3/2015). Toutefois, la force de frappe logistique de l'organisation est confirmée par des observateurs extérieurs². L'influence de l'IIS dans les zones rebelles s'est encore trouvée renforcée par le fait que ses réseaux de financements ont également apporté leur soutien à des composantes majeures de l'insurrection armée.

Après une présentation des structures et activités de l'IIS, on étudiera dans cet article le positionnement de l'organisation dans les champs salafistes syrien et régional. Ce sera l'occasion de mettre en lumière l'hétérogénéité de ces champs et la complexité des alignements qui le structurent. On détaillera ensuite les positions de l'IIS quant à une série de questions-clés auxquelles la guerre a confronté les islamistes syriens depuis 2011, dont la montée du jihadisme, le rapport aux idéaux révolutionnaires de 2011, ou encore la codification du droit.³ On montrera qu'il existe ici une différence non pas de degrés mais de nature avec la vision politique développée par les jihadistes.

Le constat de la diversité des options politiques que recouvre le label « salafiste » n'est évidemment pas neuf (Rougier, 2008 ; Meijer, 2009), mais l'intérêt de la présente étude est de montrer la persistance de cette diversité dans un contexte de guerre civile confessionnelle propice à la radicalisation. C'est même cette radicalisation, en tant qu'elle se manifeste par la montée en puissance des organisations jihadistes, qui a pour effet d'encourager une réaction en sens contraire chez les autres acteurs salafistes, contraints d'articuler clairement des positions distinctes de celles des extrémistes.

Le corpus retenu ici se compose des trente-quatre numéros de l'hebdomadaire de l'IIS *Nur al-Sham* (« Lumière du Sham ») parus entre le lancement de ce dernier en mai 2012 et juillet 2015, de textes divers (communiqués, études approfondies) diffusés sur le site web de l'organisation, et de documents audiovisuels produits par cette dernière.

² Discussions avec des travailleurs humanitaires occidentaux, Édimbourg, 2013-2014.

³ Le choix opéré ici n'est donc pas seulement le fait de l'auteur de ces lignes mais dépend également d'une sélection effectuée en amont par l'IIS quant aux problématiques que l'organisation (et ceux qui sollicitent son avis) jugent prioritaires dans le contexte de guerre civile. D'autres questions que le lecteur pourrait juger importantes, comme le statut des femmes ou celui des minorités religieuses, ne sont pas abordées en détail dans la littérature de l'IIS.

Leaders, structures et activités

L'IIS annonce sa création lors d'une conférence de presse tenue à Istanbul en octobre 2011 (Youtube, 3/10/2011). L'organisation est animée par un réseau de salafistes syriens qui, on l'a dit, sont peu connus à l'époque. Ils sont relativement jeunes : le cheikh Fayiz al-Salah, doyen du groupe, est tout juste quinquagénaire tandis que le président Khayr Allah Talib et l'actuel directeur du bureau scientifique 'Imad al-Din Khayti sont ses cadets d'au moins dix ans.⁴ Religieux de formation, les précités sont épaulés par des ingénieurs tels que le secrétaire général Mujahid Mukhallalati et le directeur exécutif Munir Zahra (Mukhallalati, 2015). La plupart des fondateurs sont originaires des environs de Damas⁵ mais ont émigré en Arabie Saoudite,⁶ où ils ont effectué des études universitaires.⁷

On comprend que, contrairement à certains projets de bienfaisance islamiques qui capitalisent sur le prestige d'oulémas établis (Pierret, 2011 : 183-217), l'IIS représente, au contraire, un tremplin vers la notoriété pour des entrepreneurs de cause qui en étaient jusqu'alors dépourvus. Si notoriété et capital social jouent un rôle dans le succès de l'IIS, c'est en raison, on y reviendra, de l'appartenance de ses membres à d'influents réseaux salafistes implantés depuis des décennies dans les monarchies du Golfe.

Légalement constitué au Royaume-Uni en 2012,⁸ l'IIS est officiellement enregistré auprès du conseil (révolutionnaire) du gouvernorat d'Alep depuis 2013 (IIS-web, s.d.1). Cet ancrage légal en Syrie libérée reflète au moins trois choses : premièrement, l'affirmation d'une identité syrienne « de l'intérieur », importante pour la légitimité d'une organisation d'expatriés ; deuxièmement, une reconnaissance des institutions révolutionnaires civiles, posture qui, on y reviendra, distingue l'IIS des groupes

⁴ Ces données biographiques ont été transmises à l'auteur par mail par l'IIS.

⁵ Al-Salah est originaire du Golan, Talib de Jayrud (Qalamun), Khayti de Duma et 'Isa de Dumayr.

⁶ Al-Salah s'est ensuite établi au Bahreïn, où il prêche dans une mosquée de Madina 'Isa.

⁷ Le seul universitaire de profession de l'IIS est Mu'in 'Abd al-Qadir Kusa, professeur associé d'ingénierie électrique à l'Université du Roi Fahd de Dahrn.

⁸ Sous le nom Alsham Islamic Association.
apps.charitycommission.gov.uk/Showcharity/RegisterOfCharities/CharityFramework.aspx?RegisteredCharityNumber=1157798&SubsidiaryNumber=0.

jihadistes ; troisièmement, la focalisation de l'action de l'IIS sur le territoire syrien, qui absorbe l'essentiel des dépenses de l'ONG (IIS-web, 15/3/2015).

Dans le domaine humanitaire au sens strict, les principales provinces bénéficiaires des projets de l'IIS (Damas, qui absorbe un quart des dépenses, suivie de Hama et Homs) sont des régions où la violence des combats et/ou le siège imposé par les forces du régime aux communautés insurgées se traduisent par d'importants besoins en matière d'aide d'urgence. Les activités missionnaires et éducatives se concentrent quant à elles dans les camps de réfugiés en Turquie ainsi qu'à Alep et Idlib, des provinces où le rapport de force plus favorable aux rebelles induit une (très) relative stabilité (IIS-web, 15/3/2015).

L'IIS compte huit bureaux exécutifs spécialisés. Le bureau de la prédication (*da'wa*) gère des activités prosélytes à différents niveaux allant de cercles d'études du Coran pour un public non spécialisé (à travers l'association Sham pour l'Enseignement du Saint Coran, *jam'iyyat al-sham li-ta'lim al-qur'an al-karim*) à des séances de formations pour les hommes de religion organisées dans quinze centres permanents. L'IIS affirme en outre avoir imprimé plus d'un million de publications prosélytes depuis sa création. Le bureau des sciences islamiques (*maktab 'ilmi*) rédige fatwas, études approfondies et manuels religieux. Le bureau du secours gère la distribution de l'aide d'urgence en territoire syrien. Le bureau médical supervise, entre autres, vingt-et-un hôpitaux dans le pays. Outre la gestion d'une école dans le camp de réfugiés de Kilis en Turquie, le bureau éducatif a notamment effectué la révision et l'impression de manuels scolaires (500.000 au total) pour les écoles relevant du Gouvernement intérimaire lié à la Coalition Nationale Syrienne.⁹ Le bureau psycho-social affirme avoir procédé à la formation de 3000 cadres dispensant un soutien psychologique aux innombrables victimes de traumatismes. Le bureau des affaires féminines propose à son public des activités allant de la prédication religieuse à la formation professionnelle en passant par la distribution de foulards (programme dit « Hijab

⁹ Cette révision consistait à expurger les manuels des références au régime d'Assad mais aussi à y introduire des éléments en accord avec les préceptes islamiques. Le Gouvernement intérimaire s'est opposé à ces ajouts aux titres qu'ils contrevenaient aux programmes en vertu desquels ses diplômes sont reconnus internationalement. Suite à ces plaintes, l'IIS a cessé d'imprimer des manuels. Entretien avec un haut-responsable du gouvernement intérimaire, Gaziantep, janvier 2014.

complet »). Le bureau de la jeunesse organise quant à lui des rencontres à caractère récréatif et éducatif (IIS-web, 15/3/2015).

L'IIS dispose, enfin, d'un bureau médiatique dont les principales réalisations sont l'émission hebdomadaire *Pour la Syrie (Min ajli Suriya)*,¹⁰ un talk-show diffusé entre 2012 et 2014 par plusieurs chaînes satellitaires,¹¹ ainsi que la revue *Nur al-Sham*, dont 25.000 exemplaires seraient distribués chaque mois (IIS-web, 15/3/2015). La revue, dont le nombre de pages a doublé, passant de huit à seize, depuis sa création, propose une majorité d'articles à caractère religieux assortis de contenus politiques. *Nur al-Sham* se focalise très largement sur les problèmes concrets, et généralement tragiques, auxquels la guerre confronte civils et combattants, ce dont témoignent les objets des fatwas (« Doit-on faire la prière en congrégation en cas de bombardement et de siège ? » ; « Peut-on déplacer les corps enterrés dans des cimetières de fortune en raison des combats ? » ; « L'épouse d'un disparu peut-elle se remarier ? »)¹², conseils pratiques (« Comment se protéger des tirs de mortier ? » ; « Comment se comporter avec les femmes violées ? » ; « Comment se protéger des tempêtes de neige ? »)¹³ et considérations spirituelles ou morales (« Comment affronter le désastre ? » ; « Les bonnes manières en matière de port d'arme »)¹⁴.

La spécialisation fonctionnelle des organes de l'IIS franchit une nouvelle étape en mars 2015 avec la séparation entre activités prosélytes et projets humanitaires au sens strict. Ces derniers sont regroupés au sein de la fondation indépendante Sham al-Insaniyya (nom officiellement traduit en anglais par « Sham Humanitarian »), dont les nom et logo évacuent toute référence religieuse. Rompue au langage managérial, la direction de l'IIS présente cette spécialisation fonctionnelle comme une manière de maximiser l'efficacité des projets humanitaires de l'organisation (IIS-web, 17/3/2015). Cependant, il est peut-être également possible d'y lire une volonté de

¹⁰ Toutes les numéros de ce programme sont disponibles sur Youtube : <https://www.youtube.com/playlist?list=PL4F599A91A3D4BB14>.

¹¹ Il s'agit des chaînes syriennes d'opposition Suriyya al-Sha'b, Shamuna et Durar al-Sham, ainsi que de consœurs étrangères à vocation religieuse (Tayyiba, al-Qasim, Makka et Burhan).

¹² Respectivement : 8/2012 : 3 ; 10/2012 : 3 ; 4/2014 : 2.

¹³ Respectivement : 9/2012 : 4 ; 10/2012 : 14 ; 1/2014 : 11.

¹⁴ Respectivement : 10/2012 : 16 ; 12/2013 : 16.

faciliter l'inscription des projets de l'IIS dans le champ humanitaire global, inscription dont témoigne notamment sa participation au Humanitarian Liaison Group (HLG) pour la Syrie mis en place par les Nations Unies (IIS-web, 15/3/2015).

Positionnement idéologique et réseaux

L'IIS affiche une identité islamiste univoque. Parmi ses objectifs figurent ainsi « le renforcement de la religion de Dieu dans la société en termes de conviction et de pratique » (IIS-web, s.d. 2). L'organisation se distingue à la fois du radicalisme et des excès de pragmatisme en se présentant comme une « voie moyenne entre extrémisme et dilution (*tamyi'*) » (NS, 11/2014 : 1). L'identité salafiste de l'organisation transparaît dans sa charte à travers une référence à la « méthodologie des pieux ancêtres » (*manhaj al-salaf al-salih*) ainsi qu'à une description des écoles de droit (*madhahib*) comme une « richesse » dans laquelle il faut « puiser » sans pour autant « s'y attacher de manière fanatique » (IIS-web, s.d. 3).¹⁵ La récurrence des références à Ibn Taymiyya dans les fatwas produites par l'IIS confirme son orientation salafiste.¹⁶ Ce cadrage doctrinal est complété par la revendication d'une tradition salafiste spécifiquement syrienne par le biais de la publication, dans *Nur al-Sham*, de biographies d'oulémas salafistes damascènes allant des réformateurs de la fin de l'ère ottomane comme Tahir al-Jaza'iri et Jamal al-Din al-Qasimi aux traditionnistes contemporains Nasir al-Din al-Albani et 'Abd al-Qadir al-Arna'ut (respectivement : 9/2014 : 16 ; 11/2014 : 15 ; 10/2013 : 8 ; 9/2013 : 7).¹⁷

Les réseaux de l'IIS révèlent que ce dernier relève plus spécifiquement du courant salafiste dit « sururiste », en référence à son inspirateur Muhammad Surur Zayn al-'Abidin (n. 1938). Fuyant la répression baasiste, ce natif de la région de Der'a s'établit en 1965 en Arabie Saoudite, où il inspire une mouvance islamiste combinant sensibilité activiste des Frères Musulmans et stricte adhérence au dogme salafo-wahhabite. Contraint dès 1973 de quitter le royaume en raison d'activités jugées subversives, Zayn al-'Abidin y laisse une influence profonde qui posera les bases de la Sahwa, courant réformiste qui défie brièvement la monarchie au début des années

¹⁵ L'une des principales critiques adressées aux traditionalistes par les salafistes est de suivre aveuglément et exclusivement les avis juridiques de l'une des quatre écoles.

¹⁶ Voir également, pour une définition par l'IIS des implications théologiques et rituelles du salafisme, IIS, 22/1/2012.

¹⁷ Sur cette tradition, voir Pierret, 2011, 129-134.

1990 (Lacroix, 2010). En revanche, la répression baasiste fait obstacle à l'influence du courant en Syrie et Surur lui-même, qui réside notamment en Grande-Bretagne avant de s'installer au Qatar en 2012, ne manifeste guère d'intérêt pour son pays natal jusqu'à ce qu'éclate le soulèvement de 2011.

Le signe le plus évident de l'identité sururiste de l'IIS est la chronique politique que tient Bashir Zayn al-'Abidin, fils de Surur, dans les pages de *Nur al-Sham*. Cette dernière, comme l'émission *Min ajli Suriya*, accueille régulièrement les grandes figures de la mouvance.¹⁸ En outre, le président de l'IIS Khayr Allah Talib siège dans la Ligue des Oulémas Musulmans (*rabita 'ulama' al-muslimin*), un organisme international fondé par les sahwistes saoudiens (Ligue des Oulémas Musulmans, 25/12/2012).

L'internationale salafiste activiste joue un rôle fondamental dans le financement des projets de l'IIS, qui ne procède pas elle-même à des levées de fonds mais se définit elle-même comme un « partenaire exécutif » mettant en œuvre des projets financés par des tiers (Mukhallalati, 2015). L'organisation bénéficie ainsi du soutien financier de la riche association koweïtienne Fahd al-Ahmad (IIS-web, 19/1/2013),¹⁹ et des bras humanitaires respectifs du Qatar, qui depuis les années 1990 appuie le salafisme activiste dans le contexte de sa rivalité avec l'Arabie Saoudite, patronne quant à elle du courant quiétiste (Pall, 2014 : 83-86), et la Turquie, alliée de Doha. L'IIS met ainsi en œuvre des projets financés par la fondation qatarie 'Id (IIS-web, 6/4/2014) et l'ONG turque IHH, proche de l'AKP (IIS-web, 7/9/2014). Cet alignement régional est reflété dans la rhétorique pro-AKP de l'IIS (*NS*, 4/2014 : 4) et

¹⁸ Le syrien Muhammad al-'Abda, autre grand idéologue de la mouvance, Salman al-'Awda et Nasir al-'Umar (29-6), figures de proue de la Sahwa saoudienne, ou encore le saoudien Muhammad Salih al-Munajjid, prédicateur-vedette de la chaîne télévisée al-Majd. Voir respectivement *NS*, 11/2014 : 5 ; 7/2013 : 8 ; 2/2015 : 6 ; 6/2015 : 8.

¹⁹ Fahd al-Ahmad représente une sensibilité plus politique que l'association Ihya' al-Turath, organe des salafistes quiétistes pro-saoudiens, mais plus modérée dans ses revendications de changement politique que le courant radical emmené par Hakim al-Mutayri (information transmise à l'auteur par Zoltan Pall, e-mail, 18 juillet 2015). En dépit de cela, elle est jugée suffisamment menaçante par la famille régnante pour être dissoute en juin 2015, officiellement pour levée de fonds sans autorisation (*Qabas*, 25/6/2015). Sur le rôle des islamistes koweïtiens dans le financement des rebelles syriens, voir Dickinson, 2013 ; Pall, 2014.

dans la concentration en Turquie de ses activités destinées aux réfugiés (IIS-web, 15/3/2015).²⁰

L'une de caractéristiques du courant sururiste est sa relative ouverture sur les sensibilités islamiques sunnites non-salafistes, une posture contrastant avec le sectarisme de certains quiétistes (en particulier ceux du courant dit « madkhaliste ») et des jihadistes. Cette ouverture se manifeste d'abord envers les grands oulémas syriens traditionalistes qui, en septembre 2012, fondent à Doha la Ligue des Oulémas du Sham (*rabita 'ulama' al-sham*) (Pierret, 2013 : 102). Surur lui-même compte parmi les membres fondateurs de la Ligue tandis que le président de cette dernière, le Cheikh des Lecteurs du Coran de Damas Krayyim Rajih, est invité par l'IIS à prendre la présidence de sa Ligue des Prêcheurs du Sham (*rabita khutaba' al-Sham*) (IIS-web, 10/10/2012). En 2014, l'IIS et la Ligue des Oulémas du Sham participent à la fondation du Conseil Islamique Syrien, tentative la plus aboutie d'unifier les dizaines d'organisations d'oulémas qui ont vu le jour en Syrie et dans la diaspora depuis 2011. L'élection des vingt-et-un membres du conseil d'administration du Conseil, à laquelle procèdent 128 délégués, se solde pour l'IIS par l'obtention de deux sièges pour son président Khayr Allah Talib et son doyen Fayiz al-Salah (Pierret, 2014).

Si le Conseil Islamique Syrien offre l'avantage de renforcer la cohésion, et donc l'influence, de la mouvance islamique syrienne non jihadiste, il implique pour l'IIS de travailler de concert avec les représentants d'obédiences rivales, dont des soufis. La chose est d'autant plus problématique que le Conseil est spécifiquement conçu comme une autorité *religieuse* (plutôt que politique ou humanitaire), ce qui implique une collaboration dans un domaine où les oulémas sont généralement jaloux de leur spécificité doctrinale. C'est la raison pour laquelle l'IIS se sent contraint de défendre sa participation au Conseil dans les pages de *Nur al-Sham*. « Commettre une entorse à nos principes afin de réaliser un intérêt supérieur n'a rien d'aisé », y reconnaît-on, mais il est essentiel de « former un conseil suffisamment représentatif pour qu'aucune école ne s'y sente marginalisée » (*NS*, 5/2014 : 13).

Indépendamment des clivages doctrinaux, les liens que l'IIS entretient avec la scène politico-religieuse syrienne sont marqués par un net tropisme damascène. Le Conseil

²⁰ Les opérations de l'IIS en Jordanie ont diminué depuis début 2014 en raison des restrictions croissantes imposées par les autorités locales aux ONG salafistes.

Islamique Syrien est dominés par des oulémas de la capitale, dont sont également issus les interlocuteurs privilégiés de l'IIS au sein de l'opposition politique. Ce tropisme résulte de l'origine des leaders de l'IIS mais aussi de l'histoire de leur mouvance, historiquement issue de la branche damascène des Frères Musulmans dirigée par 'Issam al-'Attar, établi à Aix-la-Chapelle depuis la fin des années 1960.²¹ Toutefois, exclu peu après de l'organisation nationale des Frères Musulmans par ses rivaux d'Alep-Hama, al-'Attar ne maintiendra pas de structure organisationnelle en exil, se concentrant sur l'édification des musulmans européens.

En l'absence d'une structure organisationnelle frériste damascène, l'IIS doit donc chercher des interlocuteurs alternatifs parmi l'opposition politique en exil. Si l'IIS collabore formellement avec Watan, un projet humanitaire lié à la mouvance des Frères Musulmans (IIS-web, 7/2/2013), les relations politiques avec ces derniers demeurent minimales, l'organisation salafiste leur préférant le Courant National Syrien (*tayyar watani suri*). Créé en 2011 par 'Imad al-Din al-Rashid, ancien professeur de la Faculté de Sharia de Damas²², ce mouvement a été fondé dans le but avoué de concurrencer les Frères (Pierret, 2012). Al-Rashid lui-même affiche une sensibilité islamo-libérale mais son mouvement compte initialement deux sururistes : l'un, Muhammad 'Allush, quittera le Courant pour exercer les fonctions de directeur du bureau juridique de l'IIS (IIS-web, 28/9/2012) puis, jusqu'à ce jour, de chef du politburo de l'Armée de l'Islam, principale faction rebelle des banlieues damascènes ; l'autre, Riyadh al-Hassan, est l'actuel ambassadeur en Libye de la Coalition Nationale Syrienne.

La proximité de l'IIS avec le Courant National Syrien explique pour une large part la loyauté de l'organisation salafiste vis-à-vis du Conseil National Syrien, ancêtre de la Coalition fondé en octobre 2011 avec la participation de 'Imad al-Rashid. Lors de sa propre conférence de presse inaugurale, l'IIS affiche clairement son soutien au Conseil nouvellement créé (Youtube, 3/10/2011). Lorsque, l'année suivante, les pressions occidentales et saoudiennes forcent le Conseil, jugé trop « islamiste », à rejoindre la Coalition Nationale, une instance représentative élargie fondée à Doha, l'IIS se montre sceptique, tout en donnant sa chance à la nouvelle structure (NS,

²¹ Un texte d'al-'Attar est publié dans *NS*, 12/2012 : 8.

²² Al-Rashid fut l'un des invités de *Min ajli Suriya* (Youtube, 7/6/2012).

12/2012 : 5). En revanche, lorsqu'en juillet 2013, une nouvelle offensive politique anti-islamiste voit la Coalition passer sous contrôle saoudien par le truchement de son nouveau président Ahmad al-Jarba, l'IIS appuie la contre-attaque qatarie en soutenant le « Communiqué n°1 » par lequel les factions armées proches de l'émirat gazier désavouent la Coalition et réaffirment leur attachement à la charia (NS 10/2013 : 5). Lorsqu'en janvier 2015 la Coalition revient dans le giron turco-qatari avec l'élection à sa présidence de Khalid Khuja, l'IIS redécouvre la critique constructive, appelant à des « réformes » et à la « complémentarité des efforts » (NS, 5/2015 : 1).

Comme les relations de l'IIS avec l'opposition politique, ses rapports avec les groupes armés relèvent dans une large mesure d'un choix par défaut, au sens où il doit composer avec l'absence d'infrastructure sururiste sur le territoire syrien. Lorsque débute la guerre civile, les réseaux salafistes organisés dans le pays relèvent essentiellement de la mouvance jihadiste. Toutefois, à la différence de certains salafistes activistes koweïtiens comme Hajjaj et Shafi al-'Ajami, les sururistes se refusent au moins initialement à soutenir les factions issues du jihadisme y compris lorsque, comme Ahrar al-Sham, elles évoluent vers une posture plus pragmatique. Cette réticence résulte d'un différend idéologique ancien entre Surur et les jihadistes. C'est que, si le vieil idéologue demeure critique des régimes arabes et notamment de l'Arabie Saoudite, il soutient, durant la décennie qui précède les soulèvements de 2011, le rejet de la lutte armée par certains groupes islamistes radicaux. Ainsi, dans la première moitié des années 2000, il se félicite de l'abandon de la violence par la Gama'a Islamiyya égyptienne, tandis qu'il encourage les islamistes algériens à embrasser le processus de réconciliation nationale mis en œuvre par Bouteflika. Ces positions lui valent notamment d'être qualifié de « mufti des indics » par son compatriote Abu Basir al-Tartusi, qui représente pourtant la frange la moins extrême du spectre jihadiste (Tartusi, 2003 ; Wagemakers, 2014). Or, lorsqu'éclate le conflit syrien, le même al-Tartusi émerge comme un partisan enthousiaste des factions jihadistes « assagies » telles qu'Ahrar al-Sham et ses partenaires du Front Islamique Syrien (Lund, 2013 : 20).

Dans de telles circonstances, les sururistes n'ont d'autre choix, aidés en cela par leurs partenaires du Courant National Syrien, que de se mettre en relation avec des factions rebelles d'obédience islamiste mais pas nécessairement sururiste. Ce sont des financements sururistes qui, en septembre 2012, encouragent la création du Front

Islamique de Libération de la Syrie (FILS), une coalition hétéroclite rassemblant salafistes authentiques (Brigade de l’Islam à Damas, Suqur al-Sham à Idlib), salafistes opportunistes (Bataillons al-Faruq à Homs) et groupes islamistes à l’orientation doctrinale indéfinie (Brigade al-Tawhid à Alep) (Pierret, 2015). Ces factions occupent, par conséquent, une place de choix dans les médias de l’IIS.²³

Lorsque débute l’année 2013, le FILS est, avec ses dizaines de milliers de combattants, la plus grande alliance rebelle syrienne. Toutefois, les mois suivants voient s’affaiblir ses composantes et, partant, l’influence sururiste sur l’insurrection : premièrement, les Bataillons al-Faruq implorent sous l’effet des défaites militaires et du factionnalisme ; deuxièmement, la mort du commandant militaire d’al-Tawhid ‘Abd al-Qadir Salih inaugure le déclin relatif de sa faction ; troisièmement, Suqur al-Sham perd la Brigade Daoud, son unité la mieux équipée, qui fait défection au profit de l’État Islamique d’Irak et du Sham ; quatrième, l’Armée de l’Islam rejoint (temporairement) l’orbite pro-saoudienne par le biais des réseaux salafistes quiétistes koweïtiens. C’est donc un FILS affaibli et divisé qui, en novembre 2013, fusionne avec le Front Islamique Syrien pour former le Front Islamique, dominé par Ahrar al-Sham (Pierret, 2015). Toutefois, si les vestiges du FILS continue de disparaître avec l’absorption de Suqur al-Sham par Ahrar al-Sham au printemps 2015, les réseaux sururistes retrouvent une influence significative sur l’insurrection syrienne en redevenant le principal sponsor de l’Armée de l’Islam, dégagée du cadre, moribond, du Front Islamique.²⁴

Une posture anti-jihadiste

Les transformations du discours de l’IIS à propos des groupes jihadistes reflètent les fluctuations de l’opinion islamiste syrienne vis-à-vis de sa frange radicale.

Contrairement à un cliché répandu, l’opposition syrienne n’accueille pas le Front al-Nusra « à bras ouverts » lorsque celui-ci annonce sa création en janvier 2012. Le groupe suscite alors une extrême méfiance jusque dans les rangs jihadistes, comme en témoignent les mises en garde du précité Abu Basir al-Tartusi (Burgat et Caillet, 2013 : 72 ; 76). À partir de l’été, toutefois, le dévouement des combattants d’al-Nusra

²³ Voir notamment, fait unique dans l’histoire de *Nur al-Sham*, les cinq pages consacrées à la mort du chef militaire d’al-Tawhid ‘Abd al-Qadir Salih (NS 11/2013).

²⁴ Information transmise par mail à l’auteur par un journaliste syrien fin connaisseur du dossier, juillet 2015.

dans la lutte contre Assad et la fourniture d'aide humanitaire attirent dans ses rangs un grand nombre de Syriens qui contribuent à leur tour à une relative modération du mouvement. C'est de ce point de vue qu'il faut comprendre les réactions hostiles de l'opposition syrienne à la décision américaine d'inscrire le Front sur la liste des organisations terroristes internationales en décembre 2012 : « le Front al-Nusra combat l'armée de l'ennemi assadiste », proteste l'IIS, « et ouvre sur ses fonds propres des fours grâce auxquels il distribue chaque jour 20.000 sachets de pain » (IIS-web, 7/12/2012).

En avril 2013, soit cinq mois seulement après s'être joint à ceux qui proclamaient « Nous sommes tous al-Nusra ! », l'IIS formule sa première critique explicite des jihadistes. L'organisation réagit alors à un enchaînement d'événements qui voient le leader d'al-Qaeda Ayman al-Zawahiri appeler à « établir l'État de l'Islam en Syrie », l'émir de l'État Islamique d'Iraq Abu Bakr al-Baghdadi résilier la franchise du Front al-Nusra en proclamant son absorption au sein d'un « État Islamique d'Iraq et du Sham », et le chef d'al-Nusra refuser cette fusion avant de prêter directement allégeance à al-Zawahiri. La condamnation par l'IIS de toutes ces initiatives relève à la fois d'un réflexe nationaliste et d'une volonté de « protéger la révolution et ses objectifs » face aux périls de l'internationalisation. Aux jihadistes irakiens, l'IIS répond sans ménagement que le fait qu'une « partie qui ne possède pas d'État ni ne contrôle de territoire annonce l'établissement dans un autre pays d'un État qui lui serait inféodé » est « contraire à la charia et à la raison ». Plus amène, la section du communiqué adressée au Front al-Nusra reconnaît les « sacrifices » de l'organisation. Toutefois, elle lui demande aussi de renier son allégeance à al-Zawahiri afin de ne pas associer la révolution à un acteur international aussi sulfureux, ce qui alimenterait la propagande du régime et servirait de prétexte aux interventions étrangères sous couvert de lutte contre le terrorisme (IIS-web, 13/4/2013).

Dans les mois qui suivent, le comportement de l'EI va rapidement donner à l'IIS l'occasion de formuler d'autres griefs à son égard. Cette fois, c'est l'exclusivisme de l'organisation irakienne qui est pointé du doigt, exclusivisme qui dérive du statut de seule autorité étatique légitime que l'EI s'est arrogé, et dont découle une attitude de plus en plus agressive vis-à-vis des autres factions rebelles. À partir de l'été 2013, le groupe d'al-Baghdadi multiplie assassinats, enlèvements et opérations militaires contre le reste de l'insurrection, cherchant notamment à prendre le contrôle des zones

frontalières de la Turquie et des ressources économiques.²⁵ Au début de l'année suivante, dans le contexte de l'offensive anti-EI menée par les factions rebelles coalisés, l'IIS associe explicitement l'EI à la secte extrémiste des kharijites en insistant notamment sur la propension du groupe jihadiste à excommunier et verser le sang des musulmans en désaccord avec lui (IIS-web, 16/2/2014). La référence aux kharijites n'est pas un simple artifice rhétorique dans la mesure où ses implications politico-théologiques sont significatives. Elle permet, tout en évitant de retourner contre l'EI sa pratique de l'excommunication (pour l'IIS, ses membres demeurent musulmans), d'élever au rang de jihad, c'est-à-dire de lutte légitime, la guerre qui leur est menée, laquelle ne relève donc pas d'une simple discorde entre musulmans (*fitna*). De cette distinction résulte le fait que celui qui meurt dans la guerre contre l'EI tombe en martyr, statut qui lui serait dénié si l'épisode relevait de la *fitna*.²⁶

Si l'IIS n'a jamais frontalement attaqué le Front al-Nusra, principalement en raison de son comportement moins outrageux que celui de l'EI, il a toutefois ouvertement pris le contre-pied de la branche syrienne d'al-Qaeda. Au printemps 2014, par exemple, l'IIS défend, contre les critiques d'al-Nusra, la Charte d'Honneur (*mithaq al-sharaf*), un document publié par des factions rebelles proches du Qatar et de la Turquie, dont le Front Islamique, qui cherchent à se distancier de l'agenda global des jihadistes (NS, 5/2014 : 8) De même, lorsque, fin 2014, les tensions croissantes entre al-Nusra et certaines factions « laïques » pro-américaines (Front des Révolutionnaires de Syrie, Mouvement Hazm) dégénèrent en conflit armé dans le nord du pays, l'IIS appelle à un arbitrage indépendant tout en pointant spécifiquement du doigt l'intransigeance des jihadistes (IIS-web, 16/11/2014).

Si l'IIS est indéniablement inquiet de l'aventurisme internationaliste des jihadistes et de leur exclusivisme, ce différend recouvre-t-il également des divergences de fond en matière de modèle politique ? En d'autres termes, suffirait-il aux jihadistes de se restreindre au terrain syrien et de ne plus tourner leur fusil contre les autres factions rebelles pour devenir entièrement acceptables aux yeux de l'IIS ? À cette question, les sections suivantes répondront largement par la négative.

²⁵ Pour la réaction de l'IIS à ces agissements IIS, 21/12/2013.

²⁶ Les position de l'IIS vis-à-vis de l'État Islamique, en sus d'une réfutation détaillée de ses défenseurs, sont compilées dans Khayti, 2015.

La révolution syrienne et son drapeau

En 2013, dans un contexte de polarisation confessionnelle croissante, l'évolution des bannières brandies par les factions rebelles syriennes témoigne de leur radicalisation. Alors que la plupart des centaines d'unités créées en 2012 proclamaient leur formation avec, en toile de fond, le drapeau de l'ère pré-baasiste, couramment appelé « drapeau de l'indépendance » ou « drapeau de la révolution », l'année suivante, elles sont de plus en plus nombreuses à imiter les formations jihadistes qui, depuis le début, brandissent un simple drap noir ou blanc portant inscription de la profession de foi musulmane. D'autres groupes, comme Suqur al-Sham, retirent purement et simplement le drapeau national qui figurait sur leur logo originel, pour ne garder qu'une symbolique islamique. En novembre 2013, quand le FILS rejoint le Front Islamique, une seule de ses composantes (al-Tawhid) arbore encore le drapeau de l'indépendance. À travers le pays, plusieurs incidents éclatent entre militants jihadistes et activistes civils défilant sous ce drapeau.²⁷

La « guerre des bannières » qui divise alors les forces anti-Assad n'a pas grand chose à voir avec un conflit entre « laïcité » et « islamisme », même si c'est ainsi que la présentent parfois les jihadistes afin de discréditer leurs adversaires. En réalité, le drapeau national est notamment arboré par des acteurs qui, à l'instar de l'IIS, n'ont jamais fait mystère de leur islamisme. Ce qui se joue, outre la remise en cause de la notion d'unité nationale avec la montée du sentiment anti-alaouite, relève plutôt de la définition de la nature de la lutte et plus spécifiquement de son lien avec les principes du soulèvement de 2011. Le drapeau de l'indépendance symbolise une révolution inspirée par une demande de souveraineté populaire,²⁸ aspiration qui n'est concrètement réalisable qu'à l'intérieur du cadre politique national. Les symboles islamiques renvoient, quant à eux, à une vision politique qui, si elle n'assume pas forcément l'internationalisme des jihadistes, reflète néanmoins leur approche avant-gardiste et autoritaire du politique, où l'islam doit être imposé par le haut, c'est-à-dire

²⁷ Vidéo d'un incident survenu lors d'une manifestation à Saraqib (Idlib), Youtube, 8/2/2013.

²⁸ Nous référons par-là au souhait que le choix des individus détenteurs des pouvoirs législatif et exécutif émane de la volonté populaire. Ce souhait n'équivaut pas à une acceptation de la souveraineté populaire en tant que source ultime de la législation, un statut qui, pour les islamistes (et une bonne part des constitutions des pays arabes), revient à la charia et donc à Dieu.

par ceux qui portent le fusil. On notera à ce propos que les factions les plus radicales n'utilisent pas le terme « révolution » (*thawra*) pour parler des événements que connaît la Syrie depuis 2011, lui préférant l'expression « jihad syrien » (*al-jihad al-shami*).

À lumière de ce qui précède, on comprend pourquoi la réaction aux ambitions hégémoniques croissantes du Front al-Nusra dans les régions rebelles se traduit, début 2015, par un retour en grâce du drapeau national parmi les islamistes non-jihadistes. Des chefs rebelles, dont un commandant d'Ahrar al-Sham agissant à titre individuel, répondent en actes à la campagne *#lève le drapeau de ta révolution* (*erfa' 'alam thawrata*) lancée sur Twitter à l'occasion du quatrième anniversaire du soulèvement de 2011 (Youtube, 2/4/105). À Alep, où cette campagne donne initialement lieu à un regain d'incidents entre partisans et détracteurs du drapeau litigieux, une réunion publique entre un commandant d'Ahrar al-Sham et des activistes civils se conclut par un engagement du premier à sanctionner ceux de ses combattants qui s'en prendraient encore au symbole des révolutionnaires (*Zaman al-Wasl*, 5/4/2015).

À l'appui de son engagement, le commandant d'Ahrar al-Sham fait notamment référence à des « fatwas » légitimant le drapeau national, un domaine dans lequel l'IIS a très tôt donné l'exemple. Dès mai 2012, répondant à un fidèle qui évoque un « débat incessant entre groupes rebelles » à propos du drapeau, l'organisation rejette les objections jihadistes comme anachroniques. Les drapeaux nationaux n'existaient pas à l'époque du Prophète, explique-t-on, et à défaut de preuve du contraire, doivent être considérés comme licites (*mubah*). La première armée des musulmans ne possédait pas de drapeau uniforme, les différentes tribus y combattaient chacune sous leur bannière propre. Le Prophète lui-même brandissait des bannières de couleurs différentes selon les circonstances et rien ne prouve qu'il y ait jamais inscrit quoi que ce soit. Les partisans du drapeau « islamique », poursuit l'IIS, fondent leur opinion sur une interprétation incorrecte du terme « bannière » (*râya*) tel qu'il apparaît dans les sources scripturaires, lequel réfère en réalité à l'objectif (*ghâya*) du combat. Tant la légitimité de la lutte menée par les musulmans que leur unité dans cette lutte reposent non pas sur le drapeau sous lequel ils combattent mais sur le fait qu'ils prennent ensemble les armes pour défendre des objectifs légitimes du point de vue de la charia (protection de soi, de son honneur, de sa religion et de son argent). C'est à cette aune que doit être jugé le drapeau de l'indépendance, choisi par « la majorité du

peuple syrien » en signe de rejet d'un régime précisément coupable de menacer les biens énoncés plus haut. Ledit drapeau ne contrevient donc en rien à la charia (IIS-web, 13/5/2012).

En dépit de cette fatwa, l'IIS n'échappe pas complètement à la mode de l'époque : de manière très symptomatique, le drapeau de l'indépendance disparaît de la manchette de *Nur al-Sham* après la bataille d'al-Qusayr en mai-juin 2013, marquée par l'intervention massive des miliciens libanais chiites du Hezbollah et l'exacerbation conséquente du ressentiment confessionnel sunnite. Dans un éditorial consacré à la bataille, *Nur al-Sham* dénonce la « guerre confessionnelle que mène l'alliance nusayrite-rafidite en Syrie », avant de rappeler les « crimes des sectes ésotériques (*batiniyyin*) dans l'histoire » (NS, 5/2013 : 1 ; 5). Par la suite, le drapeau de l'indépendance continuera néanmoins d'apparaître épisodiquement sur la couverture du magazine en illustration, fait révélateur, d'éditoriaux consacrés à l'état et aux horizons de la révolution de 2011 (NS, 3/214 ; 1/2015).

Le peuple contre l'avant-garde

En souscrivant au caractère de révolution populaire et nationale du soulèvement de 2011, l'IIS se distingue donc clairement des jihadistes. Cette différence de point de vue n'est pas simple affaire de terminologie mais recèle des implications profondes en termes de modèle politique. Certes, à l'instar des jihadistes, les salafistes de l'IIS considèrent comme non négociable l'islamité de l'État et de la loi : « la charia est la source de la législation et constitue une ligne rouge », affirme *Nur al-Sham* en 2012 en réaction aux tentatives de l'opposition laïque de faire adopter par la Coalition Nationale un « Pacte national » omettant toute référence à l'islam (NS, 9/2012 : 2 ; 12/2012 : 8). Toutefois, cette similitude ne nous dit pas grande chose : premièrement parce que, comme on le montrera plus bas, IIS et jihadistes sont en désaccord non seulement sur l'interprétation, mais également sur la définition de la nature même de la charia ; deuxièmement, parce que la référence à la charia n'implique pas de système politique spécifique et laisse donc la porte ouverte à des divergences extrêmement profondes.

Par le passé, l'utopie islamiste a pu faire croire à une partie au moins de ses partisans que l'instauration de la « charia » s'accompagnerait par nature de l'établissement de la justice dans la dévolution et l'exercice du pouvoir exécutif. Toutefois, si besoin en

était encore en 2011, l'émergence de l'État Islamique a démontré que la stricte islamisation du droit peut en réalité aller de paire avec une pratique politique reproduisant l'exclusivisme et la brutalité des dictatures de parti unique contestées par les soulèvements. L'exclusivisme fait partie intégrante du logiciel idéologique jihadiste, continuateur à son corps défendant d'une tradition avant-gardiste héritée de l'extrême-gauche.²⁹ Dans cette tradition, la tâche d'établir l'ordre politique idéal revient à une élite ayant fait la preuve de son dévouement à la cause par la précocité de son engagement militant. Cette logique est naturellement aux antipodes de la perspective démocratique qui voit dans le peuple, plutôt que dans une avant-garde, l'acteur-clé du changement politique. Dans la Syrie de l'après-2011, cette divergence de points de vue n'oppose pas laïcs et islamistes, ni même oppositions civile et militaire, mais traverse en réalité les factions rebelles elles-mêmes : elle oppose, grosso modo, les groupes les plus radicaux au reste de l'insurrection. Certes, dans la pratique, la modération idéologique n'immunise pas les groupes armés contre les dérives de la seigneurie de guerre, loin s'en faut. Toutefois, la spécificité des jihadistes est d'assumer ouvertement leur prétention à l'exercice exclusif du pouvoir exécutif.

Face à ce clivage, l'IIS s'inscrit nettement dans le camp « populaire », comme l'illustrent au moins deux de ses fatwas. La première concerne la notion de serment d'allégeance (*bay'a*) prêté par les combattants rebelles à leur commandant. Dans les groupes jihadistes, ce serment d'allégeance connaît une définition extensive en ce sens qu'il est prêté à un chef militaire qui est aussi un détenteur d'une autorité de type étatique, soit en puissance, en tant que leader de l'élite censée imposer le nouvel ordre, soit en actes, s'agissant aujourd'hui de l'émir de l'État Islamique Abu Bakr al-Baghdadi. L'IIS, pour sa part, coupe court à ces prétentions en soulignant que le serment prêté à un chef de faction est essentiellement différent de celui qui est dû au dirigeant politique légitime (*hâkim*) : il s'agit d'un pacte (*'ahd*) strictement limité à la conduite des opérations militaires et prenant donc fin avec ces dernières. Afin d'éviter tout « ambiguïté », l'IIS recommande d'ailleurs de ne pas utiliser le terme *bay'a* pour qualifier cette promesse d'obéissance limitée dans le temps (*NS*, 2/2012 : 2).

²⁹ On se rappellera à ce propos qu'un des tout premiers groupes jihadistes de l'histoire moderne, créé en Syrie en 1976, choisit de se baptiser « Avant-garde combattante » (*tali'a muqatila*), opérant ainsi un emprunt lexical à la gauche marxiste.

La seconde fatwa répond à la question d'un activiste quant au mode de sélection des membres des conseils de quartier et des conseils révolutionnaires. La question, explique l'activiste, résulte du rejet par certains des procédures électorales, qui relèveraient de la « démocratie illicite ». On reconnaît encore ici la position des groupes jihadistes et leur conception avant-gardiste de la désignation des mandataires politiques, exercée par un cercle étroit de hauts-dirigeants de l'organisation concernée. À cela, l'IIS oppose une défense sans ambages de la pratique électorale, distinguée de la démocratie « philosophique », c'est-à-dire du principe de souveraineté populaire en matière de législation. L'islam, affirme le mufti de l'IIS, ne prescrit pas de procédure spécifique pour désigner les mandataires politiques, se limitant à recommander le principe de consultation (*shura*) dans cet exercice. Or, il n'est plus possible de fonder cette consultation sur les seuls « gens qui délient et qui lient » (*ahl al-hall wal-'aqd*), un concept de droit musulman classique référant aux élites sociales, car la relation de ces dernières avec le commun des mortels n'est plus caractérisée par l'osmose qui régnait jadis. Par conséquent, bien qu'il n'existait pas à l'époque des pieux ancêtres, le vote majoritaire est fidèle à l'esprit des Textes et est donc licite (NS, 11/2013 : 2-3).

Codification et interprétation du droit

Lorsque, durant l'année 2012, les forces d'Assad se retirent de larges pans du territoire syrien, un relatif consensus s'établit rapidement pour édifier un système judiciaire se référant à la charia. Toutefois, une controverse émerge rapidement quant au problème de la codification du droit. Des acteurs civils (en particulier des avocats) qui tentent de mettre en place des institutions judiciaires indépendantes promeuvent l'utilisation du Code Arabe Unifié, approuvé par la Ligue Arabe en 1996 mais jamais appliqué par ses États-membres (Baczko, Dorronsoro et Quesnay, 2013). Bien qu'inspiré de la charia, ce code est rejeté par les factions islamistes radicales qui, dans les structures judiciaires propres qu'elles mettent en place, perpétuent la pratique prémoderne (encore en vigueur en Arabie Saoudite) où les juges se fondent sur leur interprétation directe des sources scripturaires et traités de fiqh. Le rejet de la codification s'ancre dans une tradition soucieuse de ne pas entraver l'action du juge qui, à chaque cas particulier, doit apporter une réponse aussi proche que possible de la volonté divine. Dans un contexte de guerre civile, toutefois, la non-codification offre

aussi aux factions concernées les avantages d'une justice disposant d'une marge de manœuvre plus large pour servir leurs intérêts.

Face à tribunaux dérivant leur pouvoir d'exécution des groupes armés qui les constituent, les juridictions civiles ne font guère le poids : en février 2014, le Conseil Judiciaire Unifié d'Alep ferme ainsi ses portes, laissant le champ libre à son rival, l'Instance Chariatique gérée par le Front al-Nusra et le Front Islamique. Cela n'empêche pas les partisans de la codification de marquer des points : en juillet 2014, le Front al-Nusra se retire de l'Instance Chariatique, qu'il dominait jusqu'alors, pour créer son propre réseau de « Maisons de Justice » (*dur al-qada'*) (Martin, 2014a). Le retrait de la faction la plus radicale de l'Instance (rebaptisée « Tribunal ») Chariatique ouvre, entre les factions restantes (principalement Ahrar al-Sham et al-Tawhid), un débat qui aboutit à l'adoption du Code Arabe Unifié.³⁰ Ce revirement est encouragé par le Conseil Islamique Syrien, dont l'avis sur la question reprend les conclusions d'une étude détaillée réalisée par l'IIS (IIS, 2014b). Les réticences les plus fortes émanant d'une faction salafiste (Ahrar al-Sham), la position d'une organisation de même obédience doctrinale apparaît ici comme cruciale.

Pour l'IIS, l'absence de consensus chez les oulémas contemporains quand à la codification du droit laisse la porte ouverte à une évaluation au cas par cas. Or, dans un contexte de guerre où les tribunaux manquent de juges qualifiés, les inconvénients de la codification sont surpassés par ses mérites, en particulier la simplification du travail judiciaire. Qui plus est, si certaines des dispositions particulières du CAU sont jugées problématiques, la conception générale du code le rend conforme à l'esprit de la charia, y compris dans sa conception salafiste. Premièrement, les articles du CAU sont généralement dérivés des quatre écoles de droit sunnite plutôt que d'une seule d'entre elle. Deuxièmement, le CAU confère au juge une grande latitude dans la fixation des peines modulables (*ta'azir*, par opposition aux peines fixes, *hudud*), lui permettant ainsi de les ajuster aux mieux à la spécificité de chaque cas (Martin, 2014b).

Si le débat sur la codification du droit est largement passé inaperçu en dehors de la Syrie, les médias globaux ont en revanche abondamment commenté un autre aspect

³⁰ En mai 2015, le Tribunal organise un examen de sélection des juges portant notamment sur les « procédures pénales et civiles du CAU » (Youtube, 12/5/2015).

de la justice post-Assad, en l'occurrence l'application des châtiments corporels par les tribunaux de l'État Islamique et, depuis l'été 2014 surtout, du Front al-Nusra. Bien que se réclamant ouvertement de la charia, les autres juridictions rebelles n'appliquent généralement pas ces peines, s'appuyant sur un argumentaire auquel, une fois encore, l'IIS a apporté sa contribution. L'organisation adopte en effet la position, consensuelle dans la tradition jurisprudentielle islamique, selon laquelle l'application des *hudud* est suspendue dans un contexte d'instabilité politique et sécuritaire, et à plus forte raison en temps de guerre. Cette suspension est notamment motivée par la crainte que le châtié ne se venge en rejoignant les rangs ennemis (*NS*, 12/2013 : 2). La notion d'intérêt (*maslaha*) qui prévaut ici peut induire des exceptions, notamment en ce qui concerne le brigandage (*hiraba*), dont la répression sévère (exécution) est jugée potentiellement nécessaire au rétablissement d'une sécurité minimale (*NS*, 4/2015, 2-3). On notera ici que les rares cas d'application des *hudud* par l'Instance Chariatique d'Alep concernent précisément des cas de brigandage (Instance Chariatique d'Alep, 26/6/2014).

Faute de place, il ne nous est malheureusement pas possible de détailler ici le l'étude approfondie consacrée par l'IIS au droit de la guerre (IIS, 2014a). On peut toutefois en résumer l'approche générale en disant qu'elle tente de se rapprocher des règles du droit humanitaire international sans y souscrire entièrement. En effet, les muftis de l'IIS ne se situent pas dans une logique purement apologétique mais se positionnent avant tout par rapport à une tradition scripturaire et méthodologique qui borne le champ des possibles en matière d'interprétation, et qui recommande, par exemple, de ne pas faire de prisonniers sauf pour les échanger (IIS, 2014a : 226-236).

L'articulation de ces contraintes opposées (prise en compte des standards internationaux et fidélité à la tradition) apparaît par exemple dans l'argumentaire développé par l'IIS pour rejeter la licéité des représailles collectives contre les non-combattants alaouites : bien que l'opinion majoritaire chez les oulémas médiévaux veuille que le femme « nusayrite » soient exécutée au titre de son statut d'« apostate » (*murtadda*), l'IIS souligne, d'une part, que la peine d'apostasie ne peut être appliquée que par un souverain légitime (*hâkim*), statut auquel ne peuvent prétendre les factions rebelles, et, d'autre part, que certains oulémas considèrent les alaouites comme des « mécréants d'origine » (*kuffar asliyyun*), c'est-à-dire une catégorie dont les femmes ne peuvent être exécutées (IIS, 2014a : 212-225).

Conclusion

Exilés par milliers à partir des années 1960, des islamistes syriens tels que Muhammad Surur Zayn al-‘Abidin se réfugient dans le Golfe, s’y imprègnent du salafite-wahhabisme local tout lui imprimant une orientation activiste. Ils y créent des réseaux qui, prenant racine dans une société enrichie par les booms pétroliers successifs et nouant une alliance discrète mais solide avec le Qatar (et plus récemment la Turquie), acquièrent une puissance financière considérable. Longtemps tenus à l’écart du territoire syrien par une répression implacable, ces réseaux profitent de l’effondrement partiel du régime baasiste après 2011 pour s’implanter dans un pays dont ils sont originaires, mais dans lequel ils n’ont jamais exercé aucune influence significative.

Mettant à profit la générosité de ses donateurs, l’IIS développe en Syrie et parmi les populations réfugiées en Turquie des programmes humanitaires et prosélytes de grande ampleur. Combiné à une approche inclusive des relations avec les islamistes sunnites non-salafistes, l’activisme de l’IIS permet à ce dernier de devenir un partenaire important du Conseil National Syrien (puis de la Coalition qui l’absorbe) et du Conseil Islamique Syrien. L’ONG salafite partage également ses réseaux de financement, et entretient donc des relations privilégiées, avec les puissantes factions rebelles du défunt FILS, dont l’Armée de l’Islam.

Grâce son capital financier et ses réseaux, l’IIS s’érige en autorité religieuse dont la crédibilité transparaît, notamment, dans l’adoption de son étude sur le Code Arabe Unifié par le Conseil Islamique syrien. Dans cette étude comme dans d’autres prises de position, l’IIS apparaît comme un acteur intransigeant quant aux principes fondamentaux de l’islamisme et indéniablement conservateur dans sa relation à la tradition jurisprudentielle islamique, mais s’inscrivant en faux contre les préceptes jihadistes. Cette posture ne se manifeste pas seulement par une dénonciation de l’exclusivisme et de l’agenda international des groupes concernés, mais également par des divergences fondamentales quant aux modèles politique et judiciaire sensés prévaloir dans les zones sous contrôle rebelle. Premièrement, par son acceptation du « drapeau de l’indépendance », l’IIS caractérise la guerre contre Assad comme le prolongement d’une *révolution syrienne* plutôt que comme un simple épisode du jihad global. Si cette distinction peut aller de paire avec les occasionnelles diatribes contre la « secte nusayrite », c’est que ce qui est ici en jeu n’est pas l’unité nationale

transconfessionnelle, mais l'identification du peuple, plutôt que d'une avant-garde militante, comme l'acteur du changement politique, et par conséquent comme la source de l'exercice légitime du pouvoir. C'est ce postulat qui fonde le rejet par l'IIS du serment d'allégeance légitimant les seigneuries de guerre jihadistes, et c'est le même postulat qui justifie la préférence accordée aux élections populaires dans la désignation des mandataires politiques. En matière judiciaire, l'IIS se démarque également des jihadistes par une différence épistémologique de taille, en l'occurrence son soutien à la codification du droit sous la forme du Code Arabe Unifié contre la kryptarchie (règne des juges) promue par les plus radicaux.

Dans l'hypothèse, malheureusement improbable à court terme, où l'IIS deviendrait le protagoniste d'un débat politique syrien pacifié, ses positions ne manqueraient pas de rencontrer de sérieuses objections de la part des laïcs, des féministes ou encore des minorités religieuses. En attendant, le clivage le plus structurant parmi les forces, majoritairement islamistes, qui dominent l'opposition sur le terrain, est celui qui oppose les avant-gardes du jihad global aux hérauts du peuple – syrien – en armes. Dans ce différend, l'IIS pèse, résolument, en faveur de la seconde option.

Bibliographie

NB : tous les URLs ont été vérifiés le 28 juillet 2015.

Baczko Adam, Dorronsoro Gilles et Quesnay Arthur, 2013, « L'administration civile de l'insurrection à Alep », *Noria*, www.noria-research.com/fr/2013/10/24/ladministration-civile-de-linsurrection-a-alep/.

Burgat François et Caillet Romain, 2013, « Une guérilla "islamiste" ? Les composantes idéologiques de la révolte armée », in Burgat F. (ed.), *Pas de printemps pour la Syrie. Les clés pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, Paris, La Découverte, pp. 55-83.

Dickinson Elizabeth, 2013, « Playing with fire : Why private Gulf financing for Syria's extremist rebels risks igniting sectarian conflict at home », *The Brookings Project on U.S. Relations with the Islamic World*, www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2013/12/06%20private%20gulf%20ofinancing%20syria%20extremist%20rebels%20sectarian%20conflict%20dickinson/private%20gulf%20financing%20syria%20extremist%20rebels%20sectarian%20conflict%20dickinson.pdf.

Explication de la Charte de la Résistance armée, décembre 2012.

IIS, 2014a, *Sharh mithaq al-muqawama al-suriyya* [Explication de la Charte de la Résistance Syrienne], IIS, 2^e éd. (2012), islamicsham.org/versions/715.

IIS, 2014b, *Al-qanun al-'arabi al-muwahhad. Dirasa wa-taqyim* [Le Code Arabe Unifié. Étude et évaluation], IIS, sy-sic.com/?p=1503.

IIS-web (site officiel de l'IIS), s.d. (*sine dato*) 1, islamicsham.org/association/8.

IIS-web, s.d. 2, islamicsham.org/association/34.

IIS-web, s.d. 3, islamicsham.org/association/174.

IIS-web, 22/1/2012, islamicsham.org/article/96.

IIS-web, 13/5/2012, islamicsham.org/fatawa/275

IIS-web, 28/9/2012, www.islamicsham.org/photos/494.

IIS-web, 10/10/2012, islamicsham.org/letters/601.

IIS-web, 7/12/2012, islamicsham.org/letters/616.

IIS-web, 19/1/2013, islamicsham.org/news/701.

IIS-web, 7/2/2013, islamicsham.org/news/747.

IIS-web, 13/4/2013, islamicsham.org/article/824.

IIS-web, 21/12/2013, islamicsham.org/letters/1431.

IIS-web, 16/2/2014, islamicsham.org/fatawa/1549.

IIS-web, 6/4/2014, islamicsham.org/videos/1716

IIS-web, 7/9/2014, islamicsham.org/print/2028

IIS-web, 16/11/2014, islamicsham.org/nashrah/2221

IIS-web, 15/3/2015, www.islamicsham.org/news/2357.

IIS-web, 17/3/2015, islamicsham.org/news/2356, 17 mars 2015.

Instance Chariatique d'Alep, 26/6/2014, statut Facebook (page officielle), (lien mort, consulté le 26/6/2014).

Khayti, ‘Imad al-Din, 2015, *Shubhat tanzim « al-dawlat al-islamiyy » wa ansarihi wal-radd ‘alayha* [Réfutation des opinions tendancieuses de l’Organisation de l’État Islamique et de ses partisans], IIS, islamicsham.org/versions/2352,

Lacroix Stéphane, 2010, *Les islamistes saoudiens : une insurrection manquée*, Paris, PUF, coll. « Proche Orient ».

Ligue des Oulémas Musulmans, 25/12/2012,
www.muslimsc.com/site/index.php/ar/2012-02-28-22-09-31/2013-04-06-15-25-17.

Lister Charles, 2015, *The Syrian Jihadi Insurgency*, Londres, Hurst.

Lund Aron, 2013, « Syria’s Salafi insurgents : The rise of the Syrian Islamic Front », *Occasional UI Papers*, www.ui.se/eng/upl/files/86861.pdf.

Martin Maxwell, 2014a, « Lawyers, guns, and mujahideen. Inside Syria’s sharia court system », *Foreign Policy*,
www.foreignpolicy.com/articles/2014/10/30/lawyers_guns_and_mujahideen_sharia_courts_isis_syria.

- 2014b, « Document summary – ‘The Unified Arab Code : a study and assessment’ by the Islamic Sham Organization », *Wilayat Nowhere* (blog),
wilayatnowhere.wordpress.com/2014/12/05/document-summary-the-unified-arab-code-a-study-and-assessment-by-the-islamic-sham-organization/.

Meijer Roel (éd.), 2009, *Global Salafism: Islam’s New Religious Movement*, Londres, Hurst.

Mukhallalati Mujahid, 2015, courriel adressé à l’auteur.

NS (revue *Nur al-Sham*). Tous les numéros sont disponibles en PDF à l’adresse suivante : islamicsham.org/nashrah.

Pall Zoltan, 2013, *Lebanese Salafis between the Gulf and Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press.

Pall Zoltan, 2014, « Kuwaiti Salafism and its growing influence in the Levant », *Carnegie Endowment for International Peace*,
carnegieendowment.org/files/kuwaiti_salafists.pdf.

Pierret Thomas, 2011, *Baas et Islam en Syrie : la dynastie Assad face aux oulémas*, Paris, PUF, coll. « Proche Orient ».

Pierret Thomas, 2012, « Le Courant National Syrien, un concurrent pour les Frères Musulmans ? », *Mediapart*, blogs.mediapart.fr/blog/thomas-pierret/070212/le-courant-national-syrien-un-concurrent-pour-les-freres-musulmans.

Pierret Thomas, 2013, « Les oulémas : une hégémonie religieuse ébranlée par la révolution », in Burgat F. (éd.), *Pas de printemps pour la Syrie*, Paris, La Découverte, 92-106.

Pierret Thomas, 2014, « The Syrian Islamic Council », *Syria in Crisis (Carnegie Endowment for International Peace)*, carnegieendowment.org/syriaincrisis/?fa=55580.

Pierret Thomas, 2015, « Salafis at war in Syria: Logics of fragmentation and realignment », in Cavatorta F., Merone F. (éds.), *Salafism after the Arab Awakening: Contending with People's Power*, Londres, Hurst.

Qabas (al), 25/6/2015, alqabas.com.kw/Articles.aspx?ArticleID=1069776&CatID=102.

Rougier Bernard (éd.), 2008, *Qu'est-ce que le salafisme*, Paris, PUF, coll. « Proche Orient ».

Tartusi Abu Basir (al), 2003, « *Al-shaykh Surur mufti al-mukhbirin !* [Le cheikh Surur, mufti des indics !] », Site personnel, www.abubaseer.bizland.com/refutation.htm.

Wagemakers Joas, 2014, « Between purity and pragmatism ? Abu Basir al-Tartusi's nuanced raicalism », in Lohlker R. (éd.), *Jihadi Thought and Ideology (Jihadism and Terrorism)*, Berlin, Logos Verlag, pp. 16-37.

Youtube, 3/10/2011, www.youtube.com/watch?v=bWxT2xqS3d4.

Youtube, 7/6/2012, www.youtube.com/watch?v=tnH9OTDCO64.

Youtube, 8/2/2013, www.youtube.com/watch?v=R_1xdQX33pM.

Youtube, 2/4/2015, www.youtube.com/watch?v=2ZZDLz8SrcA.

Youtube, 12/5/2015, www.youtube.com/watch?v=7ht0hugOeME.

Zaman al-Wasl, 5/4/2015, www.zamanalwsl.net/news/59611.html.

Résumé

L'Instance Islamique du Sham (IIS) est une organisation humanitaire et prosélyte active depuis 2011 sur le territoire syrien et parmi les populations réfugiées dans les pays voisins. D'obédience salafiste activiste « sururiste », l'IIS coopère activement avec d'autres acteurs islamistes sunnites non-salafistes, traditionalistes ou de type frériste. Elle tire ses ressources financières considérables de réseaux privés établis dans les monarchies du Golfe ainsi que de son alignement politique avec le Qatar et la Turquie. Fermement attaché à l'islamisation de l'État et du droit, ainsi qu'à une lecture conservatrice de la tradition jurisprudentielle islamique, l'IIS se distingue toutefois clairement de l'idéologie jihadiste. Cette distance est marquée non seulement par une dénonciation de l'exclusivisme et de l'aventurisme internationaliste des radicaux, mais aussi par une critique de leurs préceptes politiques d'inspiration avant-gardiste. À cette dernière, l'IIS oppose la notion de souveraineté populaire dans la désignation des mandataires politiques, rejoignant en cela les aspirations fondamentales de la révolution de 2011.